Atelier Concorde du mardi 13 mars

**La fin de vie par le docteur Frank De Ridder**

Etaient présents : Thierry Dhooghe, Yves Tuyttens, Justus de Visser, Carl Dhooge, Patrice Woitrin, Patrick Keusters, Jean-Michel Anthony, Denis de Rijcke, Jacques Wittemans

Le docteur Frank de Ridder, médecin généraliste invité par votre animateur, nous a fait un exposé très objectif et structuré des décisions de fin de vie, entre autres de l’euthanasie, ou la mort administrée par un tiers sans souffrances.

Il en a retracé l’historique, depuis l’Antiquité à Marseille, l’Utopia de Thomas Moore au 16ème siècle, certaines pratiques encore actuelles en Sardaigne comme décrit dans le très intéressant roman « Accabadora » de Michela Murgia.

Aujourd’hui quelques pays européens, moyennant des règles très strictes autorisent l’euthanasie : les Pays-Bas depuis 2001, la Belgique en 2002, le Luxembourg et la Suisse. Il faut remarquer que la plupart des pays européens ne l’autorisent pas, comme la France, la Grande Bretagne etc.

En Belgique il y eut 2000 cas en 2015 dont 80% en Flandre.

Il faut remarquer que dans les pays qui autorisent l’euthanasie, il y eut d’abord de très longues discussions et des débats contradictoires, compte tenu aussi de l’opposition de milieux chrétiens, tant protestants que catholiques. (voir l’encyclique de Jean-Paul ll « Evangelos  vitae »). En Belgique les premières lois furent celles du ministre Verwilgen pendant le gouvernement Verhofstad.

Elles prévoyaient entre autres le choix libre du médecin, un état de santé clairement défini, un droit de refuser l’intervention après information, un droit à la consultation de son dossier, le respect de l’intimité, l’appel éventuel à une fonction de médiation, le droit à se faire représenter.

La France, pays particulièrement laïc a choisi de privilégier les soins palliatifs qui peuvent aussi conduire à une mort douce…

Le docteur Frank de Ridder, aidé par de remarquables écrans Power Point, nous a décrit les procédures qui autorisent le recours à l’euthanasie, depuis une déclaration d’intention établie moins de 5 ans à l’avance, jusqu’aux conditions préalables à la pratique elle-même.

En particulier l’existence d’une souffrance, tant physique que psychique, insupportable et inapaisable est nécessaire. Ceci, surtout pour la souffrance psychique, n’est souvent pas facile à établir. Le cas des mineurs est également évoqué. On prend parfois comme critère que le patient a une plus grande volonté de mourir que de vivre.

Les droits des patients font l’objet de prescriptions comme le choix du médecin, la volonté d’entretiens préalables avec celui-ci (ou ceux-ci).

Les médecins sont aussi soumis à des prescriptions plutôt compliquées (entretiens avec le patient, présence d’un deuxième et éventuellement troisième médecin, tenue d’un dossier médical très complet etc).

Une discussion fournie et très intéressante avec **tous** les présents a suivi ce brillant exposé informatif, objectif et neutre. Le sujet a véritablement passionné tous les présents qui **tous** ont posé des questions à Frank de Ridder.

Parmi celles-ci on a évoqué, une discussion, actuellement en cours aux Pays-Bas, sur le suicide assisté, le statut des soins palliatifs aboutissant à la sédation, la difficulté du choix du médecin, la disponibilité hospitalière, le rôle difficile du médecin qui pratique l’euthanasie.

Frank de Ridder en fin d’exposé a cité un certain nombre de sites informatiques où l’on peut avoir des informations très détaillées quant aux procédures à suivre.

Le prochain Atelier aura lieu le mardi 10 avril. Deux récents membres de notre Cercle, Pierre Fruitier Roth et Maxime Daniel, contactés par Denis de Rijcke, nous parleront d’un projet européen de simulation médicale et de réalité augmentée, grâce à l’imagerie en 3D (réalité virtuelle et réalité augmentée), qui améliorent l’apprentissage de la médecine et des interventions médicales..

Je souhaite ardemment que nous soyons très nombreux à venir écouter nos jeunes collègues le 10 avril à 17h30.

Votre animateur,

Jacques Wittemans